



**DÉCISION n° 2024/10/10374**

**Objet :** Contrat professionnel de location de balises pour les véhicules et engins communaux souscrit entre Société QUARTIX et la commune de Vauvert

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction du CTM  
**D-2410-005665**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'équiper les véhicules et engins communaux de balises afin d'en faciliter le suivi du parc véhicules, notamment en cas de vol,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de conclure un contrat professionnel de location de balises avec la Société QUARTIX,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat de location de balises pour les véhicules et engins est signé entre la société QUARTIX – 10 rue du Colisée - 75008 PARIS et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le contrat de location porte sur la location de 58 balises pour un montant de 522,00€ ht par trimestre, soit 626,40€ ttc par trimestre.

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières sont fixées par le contrat signé entre les deux parties.

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, sur le compte 011 – 61358 – 020 -820.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 OCT. 2024

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances



*Annick Chopard*

**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 11 OCT. 2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le 11 OCT. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier